

Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/CONF.1/INF.3/Add.1  
6 février 1976  
FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires des  
Etats côtiers de la région médi-  
terranéenne sur la protection de la  
mer Méditerranée (convoquée par le PNUE)

Barcelone, 2-16 février 1976

Rapport intérimaire du Directeur exécutif  
sur l'application du Plan d'action  
pour la Méditerranée

Additif

"LE PLAN BLEU,  
programme d'action concernant la région méditerranéenne"

1. Au paragraphe 19 du rapport intérimaire du Directeur exécutif (UNEP/CONF.1/INF.3), il est indiqué que dans le premier chapitre du Plan d'action pour la Méditerranée qui concerne la planification intégrée du développement et la gestion des ressources naturelles du bassin méditerranéen, les gouvernements de la région se sont déclarés prêts à approfondir en commun toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen dans la perspective d'une utilisation optimale de ses potentialités.

2. À sa troisième session, le Conseil d'administration du PNUE a donné son appui au Plan d'action pour la Méditerranée 1/. En outre, au cours de cette même session, et à la suite d'une initiative du Gouvernement français, on a suggéré que le PNUE donne son appui à la publication de directives générales et de manuels techniques qui constitueraient la base d'un programme d'action visant à protéger la Méditerranée et les écorégions océaniques similaires. Il a été proposé que le PNUE convoque un groupe d'experts pour commencer à préparer ces publications et en particulier pour établir les documents concernant le projet de protection de la Méditerranée connu sous le nom de "Plan bleu" 2/.

3. Après de nouvelles consultations entre le Gouvernement français et le PNUE, il a été décidé que le "Plan bleu" devrait avoir pour objet d'aider les gouvernements des États riverains de la Méditerranée à mieux évaluer leurs problèmes communs dans la Méditerranée et dans les zones côtières. Ils pourraient ainsi prendre les décisions appropriées en ce qui concerne la gestion et la conservation de ces zones et de leurs ressources. On a souligné que la protection du milieu marin, en tant que support de la vie, ne saurait être dissociée des priorités du développement ou de l'amélioration des conditions de vie des populations de la région méditerranéenne.

4. Du point de vue opérationnel, le "Plan bleu" comporterait diverses étapes. Chacune devrait comprendre une série de mesures successives ou simultanées qui conduiraient à un développement socio-économique harmonieux de la région méditerranéenne et mettraient un terme à la pollution et aux autres formes de dégradation ou les réduiraient. On a donc estimé que le "Plan bleu", programme d'action concernant la région méditerranéenne, devrait prévoir des études portant, par exemple, sur la population, les questions socio-culturelles, l'alimentation et l'agriculture, les établissements humains, l'industrie, le commerce, le transport et le tourisme. Dans chacun de ces domaines on s'attachera à déceler les tendances à long terme et à analyser leurs effets sur l'environnement. En fonction de cette analyse, on élaborera, si besoin est, des schémas de développement socio-économique différents. On a précisé que le projet visait en définitive à donner aux responsables des décisions et aux spécialistes de la planification du développement dans les différents pays les données qui leur permettraient d'élaborer des schémas pour un développement socio-économique optimal et soutenu, sans porter atteinte à l'environnement.

---

1/ UNEP/GC/55, par. 187.

2/ Ibid., par. 194.

5. Se fondant sur ces suggestions préliminaires concernant le "Plan bleu", le Directeur exécutif du PNUE a réuni, les 22 et 23 janvier 1976, des experts venus de 16 des 18 Etats côtiers de la région méditerranéenne pour qu'ils lui donnent des avis sur la préparation du projet. Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes intergouvernementaux étaient présents 3/.

6. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur exécutif du PNUE a demandé aux experts leur avis sur les points suivants :

- une définition plus précise des objectifs du projet;
- ses possibilités d'exécution;
- les modalités de sa mise en oeuvre.

7. A l'issue de leur réunion de deux jours, les experts ont confirmé l'opinion du Directeur exécutif, à savoir que le "Plan bleu" devrait avoir pour objectif principal d'aider les planificateurs nationaux et les responsables des décisions dans les Etats méditerranéens à choisir une politique de développement parmi diverses options possibles. Les choix se traduiront par des exigences différentes à l'égard des ressources naturelles et humaines et de l'environnement en général. Le "Plan bleu" devrait donner aux autorités nationales une meilleure possibilité d'envisager les effets que différentes décisions peuvent avoir sur la stabilité écologique de la région, compte tenu en particulier de la nécessité d'assurer un développement constant et équilibré dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Les experts ont considéré que la portée géographique du projet devrait comprendre tout le bassin méditerranéen, c'est-à-dire la mer proprement dite et les zones côtières directement touchées par les activités socio-économiques. La profondeur de cette zone côtière peut varier d'un pays à l'autre selon les questions examinées et les disciplines concernées.

8. Il convient de souligner qu'en dernière analyse, c'est la prérogative du gouvernement de chaque Etat de déterminer lui-même ses priorités de développement. Cela peut aboutir à des systèmes de développement différents, avec des horizons temporels différents, mais les experts ont reconnu que les Etats riverains de la méditerranée ont un intérêt commun et qu'en conséquence les principales tendances du développement doivent être analysées collectivement de façon continue. Grâce à ce processus de consultations mutuelles entre les Etats et compte dûment tenu des activités en cours et de leurs conséquences possibles, on devrait parvenir à définir différentes solutions qui seraient soumises aux gouvernements intéressés par l'intermédiaire de leurs institutions compétentes.

3/ Etaient représentés : la CEE, le PNUD, l'ONUSDI, le Bureau de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'OMT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, l'OMCI, l'OMT, l'ALBA et la Communauté économique européenne.

9. En résumé, le programme envisagé dans le cadre du "Plan bleu" devrait tendre à une harmonisation générale des mesures qui pourraient être prises au cours des prochaines décennies pour assurer un développement économique et social harmonieux, en pleine connaissance des ressources potentielles de la zone de la Méditerranée et des principales contraintes. Il devrait viser à corriger progressivement les déséquilibres économiques et sociaux existants.

10. Le "Plan bleu" comprendrait premièrement un ou plusieurs documents de base et, deuxièmement, un plan d'action et de recherche en vue d'établir une "Zone bleue" où le développement s'opérerait en suivant des directives rationnelles du point de vue de l'environnement. En fait, le "Plan bleu" serait pour les Etats côtiers de la Méditerranée un rappel de leur passé écologique et économique, un moyen de surveiller leurs activités interdépendantes et une image prospective en fonction de laquelle ils pourraient prendre leurs décisions à l'avenir.

11. Le Programme des Nations unies pour l'environnement convoque du 8 au 12 mars 1976 une deuxième consultation d'experts venant de 18 Etats riverains de la Méditerranée qui seront chargés de transposer sur le plan des mesures concrètes les directives mentionnées plus haut puisque c'est sur ces directives que repose le "Plan bleu". Les experts doivent établir un projet de proposition que le Directeur exécutif soumettra à la réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée que le PNUE envisage de convoquer dès le mois de mai 1976.

12. Enfin, il convient de mentionner que bien que le "Plan bleu" englobe un grand nombre des activités visées dans le chapitre du Plan d'action pour la Méditerranée qui concerne la planification intégrée du développement, le PNUE a entrepris ou envisage d'entreprendre un certain nombre d'autres projets concrets qui se rapportent à ce chapitre.